



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins
Bureau de l'efficacité des établissements
publics et privés (PF1)

Personne chargée du dossier :
Elise MICHALOUX
Mél. : dgos-pf1@sante.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital.

Date d'application : immédiate

NOR : SSAH2100312J

Classement thématique : établissements de santé – gestion

Validée par le CNP le 8 janvier 2021 - Visa CNP 2021-03

Résumé : instruction relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital – année 2021.

Mention Outre-mer : le texte est applicable en l'état à ces territoires, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna.

Mots-clés : investissement du quotidien, réduction des inégalités de santé, Ségur de la santé, plan investir pour l'hôpital.

Textes de référence :

Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié ;

Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.

Circulaire / instruction abrogée : néant.

Instruction modifiée : instruction n° DGOS/R1/2019/269 du 30 décembre 2019 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé dans le cadre du plan investir pour l'hôpital.

Annexe : tableau prévisionnel de répartition des crédits (sous réserve de la publication de la circulaire de délégation des crédits)

Diffusion : les établissements de santé doivent être destinataires de cette instruction, par l'intermédiaire des agences régionales de santé.

Conformément aux engagements du Ségur de la santé, un soutien massif va être apporté à l'investissement hospitalier. Ce soutien doit à la fois permettre de poser rapidement les premières pierres des opérations les plus importantes et les plus structurantes pour notre système de santé, mais également d'améliorer immédiatement le fonctionnement quotidien des services en remettant à niveau les investissements courants, qui ont un fort impact sur les conditions de travail des personnels et sur la qualité des soins.

Dès 2021, un effort majeur et inédit est ainsi réalisé pour soutenir ces investissements courants avec une enveloppe exceptionnelle totale de 650 millions d'euros que les agences régionales de santé pourront allouer aux établissements à ce titre.

Ces crédits sont constitués des 150 millions d'euros annoncés par *l'instruction n° DGOS/R1/2019/269 du 30 décembre 2019 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé dans le cadre du plan investir pour l'hôpital* (deuxième versement sur les trois prévus), complétés de 500 millions d'euros supplémentaires pour l'année 2021 (annoncés dans le cadre du Ségur de la santé).

1. Objectifs poursuivis : investissements du quotidien et réduction des inégalités territoriales

Au sein de ces 650M€, 500M€ sont alloués à l'échelle régionale et correspondent à une extension des 150M€ initialement prévus pour soutenir l'investissement du quotidien. L'augmentation de cette enveloppe vise à améliorer rapidement et significativement le fonctionnement des services au quotidien, en priorité dans les établissements qui présentent le plus de difficultés à assurer ces investissements courants, en ciblant notamment les équipements hôteliers et logistiques, les équipements de système d'information, les matériels ou équipements médicaux et biomédicaux (en particulier pour assurer leur renouvellement), et la réalisation d'opérations de travaux courants ou de rénovation légère. Ce ciblage se fera de manière concertée avec les communautés médico-soignantes des établissements.

Compte tenu des montants, de petites opérations allant au-delà du simple renouvellement du matériel courant, pourront être financées, en accord avec les établissements et dans la mesure où elles répondent à la structuration et à l'organisation de l'offre de soins.

Un montant de 150M€ est destiné à la réduction des inégalités de santé, qu'elles soient d'origine territoriales ou sociales, et est dédié aux départements les plus touchés par la sous-densité et par la précarité ainsi que ceux situés en Outre-Mer (*cf.* annexe). L'objectif est que ces enveloppes financent des investissements courants permettant d'améliorer l'offre de soins dans les départements concernés. Elles pourront également financer des équipements lourds tels que des appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM) ou des scanner, permettant d'améliorer l'accès au diagnostic dans des territoires n'en ayant actuellement pas la possibilité.

L'allocation de ces crédits d'investissement pourra notamment s'appuyer sur une analyse territoriale des besoins de santé, basée par exemple sur le diagnostic territorial de santé, et sur la base de critères d'accès aux soins, d'indicateurs d'état de santé ou de défavorisation sociale.

2. Périmètre des établissements concernés : publics, privés et privés non lucratifs

L'augmentation du montant de l'enveloppe dédiée aux investissements du quotidien pour 2021 (par rapport aux 150M€ initialement fléchés) s'accompagne d'une extension du périmètre à toutes les catégories d'établissements de santé. L'ensemble des établissements publics, privés non lucratifs et lucratifs peuvent donc être attributaires de ces crédits, et pour tous les secteurs d'activité (médecine, chirurgie, obstétrique [MCO], soins de suite et réadaptation (SSR), psychiatrie, unités de soins de longue durée [USLD], hospitalisation à domicile [HAD]...).

A ce titre, l'instruction n° DGOS/R1/2019/269 du 30 décembre 2019 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé dans le cadre du plan investir pour l'hôpital est modifiée afin de supprimer la notion d'établissement public de santé pour la remplacer par celle d'établissement de santé, pour cette deuxième année de versement uniquement.

Vous veillerez à prioriser les établissements présentant des besoins particulièrement urgents d'investissement courant, et en fonction de l'organisation de l'offre de soins dans votre région. Des critères financiers traduisant des difficultés d'autofinancement et un sous-investissement chronique, et/ou des remontées de besoins et de projets pourront ainsi être mobilisés et sollicités de la part des établissements, afin d'assurer l'allocation la plus pertinente possible entre établissements.

3. Gestion des crédits

Ces crédits vous seront alloués dans la première circulaire du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS), qui se substitue au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) en 2021.

Les modalités d'allocation de ces crédits s'inscrivent dans la volonté du Ségur de la santé de donner plus de marges de manœuvre aux territoires pour répondre à leurs enjeux de santé, et de faire confiance aux acteurs de terrain, dans le cadre d'un dialogue constructif.

La répartition de cette enveloppe entre établissements se fera ainsi de manière déconcentrée, sous votre responsabilité. Vous assurerez une concertation au niveau local des fédérations représentatives sur vos choix de déclinaison régionale de cette instruction.

L'utilisation des crédits affectés à chaque établissement se fera en étroite concertation avec les communautés médico-soignantes des établissements : chaque établissement proposera et décidera de l'affectation de cette enveloppe en se fondant notamment sur les besoins exprimés par les services de soins et médico-techniques, et en tenant compte dans la mesure du possible de l'enjeu de transition énergétique.

Vous veillerez à ce que l'ensemble de ces financements soient délégués d'ici la fin du premier semestre et que les projets retenus soient mis en œuvre le plus rapidement possible, dans le respect de l'engagement du Ségur d'un impact dès 2021 dans les établissements.

Vous ferez parvenir à la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) d'ici le 1^{er} mars 2021, les orientations pour la répartition de l'enveloppe de 500M€ que vous avez souhaité retenir au sein de votre région, ainsi que les investissements effectués dans le cadre de la réduction des inégalités de santé, en expliquant en quoi ils répondent à cet objectif.

Nous vous demanderons également de nous faire parvenir dans un second temps et dans un cadre qui sera précisé ultérieurement, le bilan des projets soutenus et de l'impact de cette enveloppe sur le niveau d'investissement courant de votre région.

Enfin, ces crédits de soutien à l'investissement étant intégrés au plan « France Relance » et en partie financés par l'Union européenne, il pourra être demandé de justifier *a posteriori* de leur bonne utilisation dans le cadre de l'objectif visé.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente instruction.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

signé

Etienne CHAMPION

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,

signé

Katia JULIENNE

Annexe

Tableau prévisionnel de répartition des crédits
(sous réserve de la publication de la circulaire de délégation des crédits)

Régions	Dotation pour réduire les inégalités sociales de santé	Dotation pour réduire les inégalités territoriales de santé	Dotation investissements quotidiens pour améliorer le fonctionnement des services	Total (en millions d'euros)
Auvergne-Rhône-Alpes	0	9	59	68
Bourgogne-Franche-Comté	0	9	22	31
Bretagne	0	1	24	25
Centre-Val de Loire	0	6	17	23
Corse	3	6	2	11
Grand-Est	3	6	42	51
Guadeloupe	6		4	10
Guyane	6		2	8
Hauts-de-France	9	1	45	55
Île-de-France	9	0	96	105
La Réunion	6		7	13
Martinique	6		4	10
Mayotte	6		2	8
Normandie	0	3	24	27
Nouvelle-Aquitaine	6	12	44	62
Occitanie	12	12	43	67
Pays de la Loire	0	1	25	26
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6	6	40	52
Total général	63	87	500	650

Régions	Départements	Dotation réduction des inégalités territoriales	Dotation réduction des inégalités sociales
Auvergne-Rhône-Alpes	Cantal	X	
	Haute-Loire	X	
	Allier	X	
	Ardèche		
	Savoie		
	Drôme		
	Puy-de-Dôme		
	Ain		
	Loire		
	Isère		
	Haute-Savoie		
	Rhône		
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	X	
	Haute-Saône	X	
	Yonne	X	

	Jura		
	Côte-d'Or		
	Saône-et-Loire		
	Doubs		
	Territoire de Belfort		
Bretagne	Côtes-d'Armor		
	Morbihan		
	Finistère		
	Ille-et-Vilaine		
Centre-Val de Loire	Indre	X	
	Cher	X	
	Loir-et-Cher		
	Eure-et-Loir		
	Indre-et-Loire		
	Loiret		
Corse	Haute-Corse	X	X
	Corse-du-Sud	X	
Grand-Est	Haute-Marne	X	
	Meuse	X	
	Aube		
	Ardennes		X
	Vosges		
	Marne		
	Meurthe-et-Moselle		
	Moselle		
	Haut-Rhin		
	Bas-Rhin		
Hauts-de-France	Aisne		X
	Somme		
	Oise		
	Pas-de-Calais		X
	Nord		X
Île-de-France	Seine-et-Marne		
	Yvelines		
	Essonne		
	Val-d'Oise		X
	Val-de-Marne		
	Seine-Saint-Denis		X
	Hauts-de-Seine		
	Paris		X
Normandie	Orne	X	
	Manche		
	Eure		

	Calvados		
	Seine-Maritime		
Nouvelle-Aquitaine	Creuse	X	X
	Corrèze	X	
	Landes	X	
	Dordogne	X	
	Charente		
	Lot-et-Garonne		X
	Deux-Sèvres		
	Vienne		
	Haute-Vienne		
	Pyrénées-Atlantiques		
	Charente-Maritime		
	Gironde		
	Occitanie	Lozère	X
Gers		X	
Ariège		X	X
Aveyron		X	
Lot		X	
Hautes-Pyrénées			
Aude			X
Tarn			
Tarn-et-Garonne			
Pyrénées-Orientales			X
Gard			X
Hérault			X
Haute-Garonne			
Pays de la Loire	Mayenne		
	Sarthe		
	Vendée		
	Maine-et-Loire		
	Loire-Atlantique		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-de-Haute-Provence	X	
	Hautes-Alpes	X	
	Vaucluse		X
	Var		
	Alpes-Maritimes		
	Bouches-du-Rhône		X
DROM	Guadeloupe		XX
	Guyane		XX
	La Réunion		XX
	Martinique		XX
	Mayotte		XX